République Française

bellengreville

MAIRIE DE BELLENGREVILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-031
Portant autorisations temporaires de débit de boissons à :
« Association de Pêche La Vie Belle »

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu *les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;*
Vu *l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;*
Vu *la demande en date du 02 juin 2025, d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Marc Seigle, Président de l'association de Pêche de Bellengreville, qui se tiendra à Bellengreville,*
Vu *l'arrêté municipal 2025-005 accordant quatre débits de boissons temporaires à l'association de Pêche,*

ARRETE

Article 1er : Monsieur Marc Seigle, Président de l'association de Pêche de Bellengreville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie :

• Le samedi 21 juin 2025 de 13h00 à 20h00 (à l'occasion d'un concours de pétanque à Bellengreville au bâtiment de la pêche, rue du Lavoir.

41

Article 2 : Comme indiqué dans le Code de la santé publique : Chapitre IV : Débits temporaires L3334-2, l'association est en droit d'obtenir jusqu'à cinq autorisations de débit de boissons par an. Quatre lui ont été délivrées précédemment, celle-ci est la cinquième et dernière autorisation accordée pour l'année 2025.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados
- Monsieur le Maire
- Monsieur le président de l'association La Belle Vie
- Les services de la préfecture

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 06/06/2025

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

MAIRIE DE BELLENGREVILLE
CALVADOS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**